

Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux modalités d'inscription des temps de pause et de repos à bord des navires pratiquant le remorquage portuaire

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 30/12/2009

Juridiction / Nature ARRETE

NOR / Numéro DEVT0929201A

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021533679>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Ces informations sont conservées à bord à la disposition des représentants du personnel, de l'autorité maritime et des agents de l'inspection du travail. [...]

[...]d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, Vu le code du travail maritime ; Vu le code du travail ; Vu le décret n° 67-432 du 26 mai 1967 relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance ; Vu le décret n° 2005-305 du 31 mars 2005 relatif à la durée du travail des gens de mer, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE DEVT0929201A du 30 décembre 2009, « Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux modalités d'inscription des temps de pause et de repos à bord des navires pratiquant le remorquage portuaire ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021533679> (consulté le 31 août 2026).